



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maires

Question écrite n° 96490

Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les conséquences de la loi n° 2015-366 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat. Celle-ci pose en effet de grosses difficultés dans son application et notamment en ce qui concerne l'automatisme de l'indemnité de fonction du maire au taux plafond dans les communes de moins de 1 000 habitants. L'association des maires ruraux de France estime à 10 000 le nombre de maires impactés par cette loi. Beaucoup d'interrogations se posent quant au financement de cette mesure prévue par la loi. Si la compensation financière n'est pas à l'ordre du jour, il faut laisser aux conseils municipaux le pouvoir de décider du montant de l'indemnité du maire. En effet, en mettant celle-ci automatiquement au taux maximum, elle interdit la redistribution vers certains conseillers municipaux ou tout simplement de faire des économies pour favoriser l'investissement dans la commune. Il est certain que certaines communes verront leur équilibre financier être mis en péril par cette mesure. Face à cette menace, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement envisage pour apporter une solution à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96490

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5214

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)